

**Commission de Suivi de Site de l'Installation de Stockage de Déchets Non  
Dangereux de Puy Long (ISDND)**

**- Réunion du mardi 20 novembre 2018 -**

**Relevé de conclusions**

La Commission de Suivi du Site de « Puy Long » s'est réunie le jeudi 9 novembre 2017 en préfecture du Puy-de-Dôme, sous la Présidence de Monsieur Tristan RIQUELME, **Sous-Préfet d'Issoire**.

Étaient présents :

**M. Charles CANN** représentant M. le Directeur Départemental des Territoires ;  
**M. Jean-Paul PASCAL**, de l'Agence Régionale de Santé ;  
**M. Yann THIEBAUT**, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement ;  
**Mme la Commandante Sophie JOURDE**, du SDIS ;  
**M. Daniel VOGT**, représentant M. le Maire de Cournon d'Auvergne ;  
**M. René BOYER**, représentant la FDEN ;  
**M. Gérard QUENOT**, représentant l'association UFC Que Choisir ;  
**M. Patrice BERNARD**, Association Bien Être à Aulnat ;  
**M. Stéphane PONCÉ**, Directeur du secteur Auvergne de VEOLIA ;  
**M. Claude MASSEBOEUF**, représentant le Président du VALTOM ;  
**M. Bougima HADDAD**, personnel de VEOLIA ;  
**M. Fabrice GALLAND**, personnel de VEOLIA

assistaient à la réunion :

**M. Alain ROGER**, Chef du Bureau de l'Environnement – Préfecture du Puy-de-dôme ;  
**M. Sébastien VIROT**, Bureau de l'Environnement – Préfecture du Puy-de-Dôme ;  
**M. Emmanuel JULHE**, VALTOM ;  
**M. Sébastien RIGAL**, Responsable d'exploitation VEOLIA ;

étaient absents :

**M. Henri GISSELBRECHT**, représentant M. le Président de Clermont Auvergne Métropole ;  
**M. Nicolas BONNET**, représentant M. le Maire de Clermont-Ferrand ;  
**M. Cédric BERNARD**, représentant M. le Maire d'Aulnat ;  
**Mme Christine TORESSAN LACROIX**, représentant M. le Maire de Lempdes  
**M. Jean-Pierre MARTIN**, représentant l'association Lempdaise de Protection de la Nature ;

Le Président fait un tour de table des membres qui se présentent, constate que le quorum est atteint et énumère l'ordre du jour.

## **1<sup>er</sup> point : Approbation du relevé de conclusions de la Commission du 9 novembre 2017:**

M. le Président demande si les membres ont des observations à formuler sur le précédent relevé de conclusions.

M. QUENOT indique qu'il espère obtenir des réponses aux questions qui avaient été posées en 2017.

M. BERNARD souhaite que soit mentionné l'avis des uns et des autres. Le Président s'engage à ce que les remarques apparaissent sur le compte rendu de 2018

Ces observations ayant été entendues, le relevé est adopté.

## **2ème point : Rapport annuel d'activité 2017:**

M. RIGAL précise qu'il a intégré également les premiers mois de l'année 2018 au rapport de l'année 2017 et note que les caractéristiques du site n'ont pas changé (mêmes surfaces, mêmes zones de travail et mêmes effectifs).

L'exploitation concerne toujours le deuxième casier de la zone 5 qui sera utilisé jusqu'à la côte maximale prévue dans l'arrêté d'autorisation.

Les principaux déchets traités proviennent essentiellement du territoire du VALTOM, c'est-à-dire du Puy-de-Dôme et d'une partie nord de la Haute-Loire, et plus particulièrement du territoire de Clermont-Ferrand, en moindre mesure d'autres syndicats des arrondissements d'Issoire et de Riom.

M. BERNARD souhaite savoir si des ordures ménagères sont enfouies sur le site. M. RIGAL lui répond qu'il y en a ponctuellement, quand il y a un arrêt technique du pôle de valorisation de Vernéa par exemple. M. BOYER indique qu'il lui semblait que lors de problèmes techniques ces déchets devaient être mis en attente. M. RIGAL explique qu'il y a l'obligation d'enfouir puisque suite à un incendie en 2016 de déchets stockés sur le site, il n'est plus possible techniquement de les garder. M. JUHLE précise que la priorité reste l'attente mais que si l'arrêt de l'incinérateur dure trop longtemps, l'enfouissement est rendu nécessaire. M. BOYER relève un nombre important d'incidents sur l'incinérateur.

M. MASSEBOEUF indique qu'il y a eu des gros travaux sur le four. Le Président note, en réponse à M. BERNARD qui explique qu'il avait été dit que l'incinérateur ne serait pas en panne, que toute installation industrielle est toujours susceptible de subir des incidents

M. QUENOT s'étonne que l'argumentaire pour augmenter la capacité de l'ISDND repose entre autres sur le dysfonctionnement de l'incinérateur. Il avait été dit que cette installation devait exister parce que l'ISDND allait être saturée. Or, il observe que depuis il a été ajouté 1 million de tonnes de déchets, et qu'1,5 millions sont demandés. M. MASSEBOEUF répond que le taux de valorisation est de 82,7 %.

En ce qui concerne les travaux de l'année 2017, le rapporteur note la création d'une grande digue ainsi que des travaux sur les réseaux de dégazage. En effet, l'exploitant maintient la création du réseau au fur et à mesure de la progression de l'enfouissement afin de dégazer dès que possible tout en chassant simultanément les émissions diffuses.

M. BOYER s'interroge sur la hausse des DAE (Déchets d'Activités Économiques) et indique que, selon les propos tenus par M. le président du VALTOM, lors de la réunion du CODERST, il semblerait qu'il y ait un problème de tri. Apparemment les apporteurs qui trient ont une diminution de leur tarif mais ceux qui ne trient pas n'ont pas d'augmentation.

M. RIGAL souhaite répondre en précisant que les DAE qui vont à l'usine ont été apportés sur Puy Long à titre exceptionnel, Véolia ne pouvait pas les refuser.

M. QUENOT estime que Vernéa et le VALTOM auraient dû refuser ces déchets, pour ne pas charger inutilement l'ISDND afin que celle-ci ne devienne pas l'exutoire de la France entière. M. RIGAL précise que ces DAE viennent uniquement du Puy de Dôme.

M. PONCE indique que la reprise de l'activité économique sur la période 2016-2017 a généré plus de déchets. M. BOYER l'admet tout en regrettant que les entreprises ne fassent pas assez de tri de leurs DAE, les citoyens ont été incités à trier mais ce n'est pas le cas pour les entreprises. La DREAL effectue des contrôles pour vérifier que les déchets apportés sont réellement ultimes et des pénalités sont imposées, le cas échéant, aux entreprises fautives.

M. QUENOT ne demande pas des pénalités mais souhaite simplement que le tri soit réalisé.

M. JUHLE explique que les DAE acceptés sur Puy Long proviennent à plus de 90 % des refus de tri des centres de tri (Véolia, SITA, Echalié...). Jusqu'au 31 décembre 2018 le site accepté 20 % de déchets valorisables mais à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ces apporteurs auront une baisse de quelques euros, et ceux qui ne respecteront pas les conditions seront pénalisés.

M. QUENOT souhaite juste que la réglementation soit appliquée sans arrêtés modificatifs pour tenir compte de ces dérogations. M. BERNARD regrette que les arrêtés préfectoraux soient pris en fonction des besoins des industriels.

M. THIEBAUT répond que la réglementation évolue, ce qui entraîne des arrêtés préfectoraux modificatifs, et que cela vaut pour tous types d'installations.

M. QUENOT indique que la hiérarchie des modes de traitement imposée par la réglementation n'est pas appliquée ; M. THIEBAUT relativise par le volume qui n'est que de 270 tonnes sur 70 000.

Le Président indique que l'installation est contrôlée, le site vit et qu'il faut tenir compte de la réalité économique. M. QUENOT regrette que des arrêtés modificatifs soient pris.

M. BOYER se félicite de la reprise de l'activité économique mais soulève les dérives concernant l'enfouissement des DAE.

Le Président demande si ces dérives tiennent dans l'absence de tri. M. BOYER répond par l'affirmative.

M. THIEBAUT indique que selon l'arrêté ministériel du 15 février 2016 sur les ISDND les exploitants doivent avoir une attestation de tri des apporteurs pour bien vérifier qu'ils ont fait une démarche préalable de tri et qu'à sa demande cette attestation a été mise en place sur le site de Puy Long.

M. QUENOT note que dans ces conditions il n'est pas nécessaire d'augmenter les capacités. M. BERNARD s'étonne que l'activité ait fait plus que doubler.

Le rapporteur revient sur les biogaz: les chiffres sont assez semblables en 2016 comme en 2017, on observe moins de matières organiques, donc moins de biogaz. Le taux de valorisation est bon, bien que l'installation soit ancienne (elle date de 2001).

Les émissions dans l'atmosphère varient peu, les valeurs en CO<sub>2</sub> sont comprises entre 7,5 millions et 8,5 millions de kg/an, celles du méthane entre 450 et 500 kg/an.

Concernant les analyses de biogaz, il est constaté une variation normale sur les taux de méthane tenant au type de déchets. Sur les analyses en sortie moteur des torchères, il n'y a pas de dépassement mais il convient de bien surveiller les relevés car ces installations sont anciennes. Les torchères ne servent qu'en secours quand il y a des réparations ou des analyses sur les moteurs.

Les émissions diffuses sont mesurées deux fois par an sur les anciens casiers 2,3,4 ainsi que le 5-1. Par contre, la détection de zones à concentration entraîne l'ajout de points de mesure, ce qui fausse en quelque sorte les données. Ces relevés permettent de voir où faire les travaux et si les travaux antérieurs ont eu des effets. Il peut être nécessaire de faire des tranchées drainantes.

M. BOYER demande quels sont les problèmes rencontrés sur les canalisations. M. RIGAL indique que le site est vivant, il peut y avoir des déboîtements avec l'exposition au soleil, que la station dysfonctionne en cas d'apport trop important d'oxygène. Il est donc nécessaire d'exercer une surveillance constante de l'état des réseaux.

M. QUENOT demande le type de réparations effectuées en cas de fuite. Le rapporteur lui répond que les membranes peuvent être changées par exemple. Les mesures de biogaz sont un bon indicateur pour cibler les travaux à réaliser.

Sur les lixiviats, la moyenne de l'année 2017 est de 13 à 16 000 m<sup>3</sup>, ce qui est assez élevé mais qui s'explique par le fait que le casier est nouveau. En 2018, la pluviométrie a eu une influence.

M. QUENOT explique que l'année dernière il avait été noté que le logiciel GIDAF avait besoin d'être modifié : M. THIEBAUT indique qu'une nouvelle version a été mise en place avec un meilleur fonctionnement, l'exploitant a fait des efforts pour le compléter dans de meilleurs délais.

M. RIGAL rappelle qu'il y a une grosse production de lixiviats au démarrage d'un casier, comme en 2015.

Les lixiviats sont mesurés dans le bassin avant évacuation, toutes les données sont dans la même plage assez régulière. Les variations de l'arsenic sont vraisemblablement saisonnières.

Les eaux du Bec sont également mesurées en amont et en aval avec une linéarité identique aux deux points.

Concernant les incidents à noter :

- quelques dépôts sauvages qui obligent l'exploitant à ramasser ;
- deux gros incendies sur des engins : un accidentel sur une pompe hydraulique, l'autre criminel sur deux engins qui ont été détruits rapidement. Pour ce dernier cas l'exploitant a été contraint de rapidement trouver des engins de remplacement.

M. BOYER demande si les engins sont protégés : le rapporteur indique que le gardien ne peut pas surveiller constamment les 55 ha, les engins ne peuvent pas forcément être toujours stockés au même endroit notamment pour des raisons tenant à l'état des pistes. Il souhaite installer des caméras avec des batteries, sans électricité.

Le Président souhaite des compléments sur les mesures prises : M. RIGAL explique que les rondes seront plus fréquentes, plus près des engins. Il n'a pas connaissance des modalités d'intrusion de l'auteur de l'incendie, il n'y a pas de trou dans les clôtures. M. BERNARD pense que la personne s'est faite enfermer sur le site le soir, ce qui semble être impossible pour M. GALLAND.

- des autos brûlées en dehors du site. M. GALLAND indique que dans les mêmes périodes, il y a eu des incendies sur la commune de Cournon d'Auvergne sans savoir si ces faits sont liés.

- quelques déchets retrouvés dans les alentours, même s'ils sont rares en 2017, ce qui demande des patrouilles du personnel.

M. QUENOT souhaite revenir sur l'arsenic: il avait demandé au représentant de l'ARS l'année dernière le risque que pouvait poser l'arsenic au contact de pesticides. M. PASCAL indique qu'il y a un problème de croisées des données. Pour l'arsenic inorganique, le plus perturbant pour l'humain, présent dans les produits phytosanitaires il faut distinguer la phase chronique de la phase aiguë. Sur une phase chronique, les substrats peuvent se retrouver dans les reins et le foie à raison de petites doses sur une période d'au moins 30 ans. Le cumul de l'arsenic et des produits phytosanitaires entraînera des cancers de la peau, des poumons, voir du système lymphatique. Sur une phase aiguë, qui concernera les agriculteurs qui épandent ces produits, il y aura des cancers de la prostate, des ovaires, des poumons et des mélanomes.

M. QUENOT souhaite savoir s'il y a un problème local, si le secteur est impacté et s'il n'y a pas de registre des cancers. M. PASCAL indique qu'il n'y a pas de risque dans les proportions relevées sur le site de Puy Long et que la hausse des lixiviats entraîne celle de l'arsenic.

M. QUENOT conçoit que l'arsenic est présent naturellement, mais se demande si l'on peut diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires à titre préventif. M. PASCAL lui indique qu'un arrêté, qui prévoit la baisse de l'utilisation de ces produits, en indique les risques. M. THIEBAUT tempère, les taux relevés sont en dessous de ceux contenus dans le dossier de demande et de ses études.

M. QUENOT espère que les services de l'État ont fait des analyses pour connaître l'origine des produits pharmaceutiques interdits depuis de nombreuses années qui avaient été retrouvés près du Bec dans les eaux de ruissellement et souhaite connaître l'origine de ces produits qui ne venaient ni de Puy Long ni de l'incinérateur.

### **3ème point : Présentation de l'action de l'inspection 2017 :**

M. THIEBAUT note que les performances environnementales du site sont globalement conformes aux arrêtés préfectoraux et ministériels, qu'il y a toujours de fortes variations sur les analyses des eaux souterraines (l'arsenic et Demande Chimique en Oxygène) ; il a été demandé à l'exploitant de regarder les évolutions sur un plus grand nombre d'années. Il note enfin qu'il y a eu une amélioration du rapport avec une prise en compte par l'exploitant des remarques faites lors de la précédente CSS.

L'inspection a visité le site le 17 octobre 2017 et a relevé quelques écarts et améliorations à apporter :

- une tendance récurrente de l'exploitant à apporter des réponses tardives ;
- l'arrêté préfectoral fixe des valeurs limites réglementaires pour les lixiviats rejetés à la station d'épuration. C'est donc bien la convention de rejet entre la commune et l'exploitant qui fait office de valeur limite réglementaire. La DREAL a demandé copie de cette convention pour intégrer ces valeurs et comme il y a des différences entre elles, l'inspection a demandé à l'exploitant de lui faire officiellement la demande d'intégrer les valeurs de la convention de rejet dans l'arrêté préfectoral pour pouvoir se baser sur des valeurs pertinentes. En parallèle, en 2017, un arrêté ministériel a ajouté des substances dans la liste des RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) même si les ISDND ne sont pas concernés. Il a été demandé à l'exploitant de regarder si ces éléments ont été recherchés en 2013, voir de faire d'autres recherches ;

- le logiciel GIDAF qui est le logiciel de surveillance des eaux de ruissellement (lixiviats) et souterraines doit être complété dans un délai plus rapide pour les eaux souterraines, il est correct pour les lixiviats. M. RIGAL indique que parfois le laboratoire donne des résultats en retard mais s'engage à leur demander une meilleure réactivité. M. BOYER demande quels sont les laboratoires qui font les analyses. M RIGAL indique qu'il s'agit de CEREMA et Eurofins.

- la couverture finale du casier 1 de la zone 5 : un nouvel arrêté ministériel de 2016 sur les ISDND introduit de nouvelles préconisations sur la façon de fermer un casier, notamment quant aux épaisseurs. L'exploitant aimerait déroger à des normes qui fixent maintenant les épaisseurs. Le Préfet ne pouvant pas déroger à un arrêté ministériel, le VALTOM a décidé de demander une dérogation devant le Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Technologiques afin de réduire la couche de terre pour améliorer la biodiversité. Les services de la DREAL sont en attente de la réponse de cette instance. M. RIGAL explique qu'une couche pauvre en végétaux, en la réduisant ou l'éliminant, permettrait d'avoir un substrat pauvre comme dans les alentours, puisqu'actuellement il a été créé un substrat différent. La géomembrane serait bien entendue conservée.

M. QUENOT souhaite être informé en cas d'obtention de cette dérogation.

M. BOYER souhaite connaître l'épaisseur actuelle. M. JUHLE précise que l'arrêté prévoit 1m50 de terre minimum dont 1m de terre végétale, celle-ci n'a aucun intérêt puisqu'elle devra être enlevée si la demande de réhausse des casiers est acceptée. M. QUENOT note que c'est donc plus pour mettre des déchets supplémentaires que dans un esprit d'amélioration de la biodiversité. M. THIEBAUT indique que c'est quand même pour améliorer la biodiversité, le site accueillant déjà de nombreuses espèces.

M. QUENOT souhaite savoir si de telles demandes sont courantes. M. THIEBAUT indique que de nombreuses dérogations sont demandées sur les flancs des casiers car il y a un risque d'instabilité, mais aucune concernant le dessus comme le demande le VALTOM. Si la demande de dérogation est déposée, elle fera l'objet d'une instruction par les services de la DREAL.

Le rapporteur indique qu'actuellement la demande d'implantation des panneaux photovoltaïques est en cours d'instruction.

Sur la demande d'augmentation de la capacité sur 2018 à 2020 : le dossier qui a été déposé a repris des hypothèses du PPGDND (Plan Départemental de Gestion des Déchets Non Dangereux) de 2010, l'exploitant a indiqué qu'il y avait une augmentation des DAE par rapport à 2010 et aussi une

hausse de plus de 40 % par rapport à ce qui avait été envisagé pour les stabilisats de Vernéa qui n'arrive pas à diminuer les volumes autant qu'il le souhaiterait.

M. QUENOT observe que les études qui avaient être menées pour diminuer les volumes de ces stabilisats, avec des montants financiers importants, n'ont pas offert de résultats. M. THIEBAUT indique que les stabilisats n'ont pas diminué en 2017, même si Véolia a pris contact avec des cimentiers pour les récupérer.

M. QUENOT note que la préfecture a autorisé cette hausse de la capacité, le dossier est passé au CODERST et indique que l'UFC Que Choisir est contre ce type d'autorisation ; selon lui le CODERST n'est qu'une chambre d'enregistrement. M. THIEBAUT lui répond que l'arrêté n'a pas encore été signé mais que le passage en CODERST n'était pas obligatoire.

Le Président rappelle que le problème tient dans le tri, et indique que le CODERST n'est pas une chambre d'enregistrement. M. BOYER indique que la présence des associations n'est pas assez importante pour permettre un refus en commission. Le Président lui rappelle que la composition représente tous les intérêts. M. QUENOT observe quand même une sureprésentation des collectivités et de l'État.

M. THIEBAUT indique que la situation est transitoire dans l'attente de l'approbation du plan régional des déchets. La dérogation sera accordée jusqu'en 2020, le temps que le plan soit adopté, avec une close de revoyure en 2021.

En réponse à M. QUENOT, il indique que la DREAL s'appuiera sur le plan régional pour imposer des prescriptions.

M. QUENOT note que M. BATTUT est intervenu sur ce point.

M. THIEBAUT revient sur les perspectives :

- l'exploitant a confirmé le dépôt d'un casier amiante à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019 ;
- concernant l'entrée commune aux deux sites : il y a peu d'avancée sur ce point ;
- pour le photovoltaïque, le dossier est en cours, les services de la DREAL l'étudie.

En réponse à M. MASSEBOEUF, M. QUENOT indique être favorable à l'installation de ces panneaux.

#### **4ème point : Rappels sur les projets du VALTOM :**

M. JUHLE rappelle les points d'actualité du VALTOM : la demande d'extension du site, la demande d'adaptation des capacités pour les années 2018 à 2020 et le projet de centrale photovoltaïque.

1° : S'agissant de la demande de réhausse : elle consiste à faire monter les zones actuelles jusqu'au niveau des anciennes, ce qui porte sur 30 à 35m. Les investissements seraient réduits. Cette possibilité permettrait d'accueillir 1,5 millions de tonnes, soit 25 à 30 ans de stockage. La grande incertitude réside dans le futur plan régional qui prévoit la suppression des sites de stockage en Auvergne d'ici à 2025.

Le dossier est au stade des études pour un dépôt prévisible en préfecture au 1<sup>er</sup> semestre 2019. Les besoins sont de 105 à 110 000t par an sur le département avec des volumes autorisés dégressifs. Il y a eu une hypothèse trop ambitieuse du plan sur différents points : la production des ordures ménagères et des déchetteries ont été sous évaluées de 5 à 10 %, il y a eu une augmentation des DAE, des stabilisats et des détournements de Vernéa. Dans la réalité Vernéa accepte 20 000t de déchets tiers, mais ces déchets vont être divisés par deux en 2019 ; aussi 10 000t de DAE devront donc être traités à un autre endroit.

M. BOYER aborde le dossier d'Altriom qui devait acheminer 10 000t de déchets sur l'unité de valorisation de Vernéa pour lequel un arrêté préfectoral a été signé mais n'a pas été annulé. Or dans les faits les déchets ne sont pas venus en incinération. M. QUENOT précise qu'on lui a dit que l'arrêté a été signé par solidarité des territoires, mais il observe que l'exploitant a finalement préféré aller à Roche la Molière (Loire) en enfouissement (et non en incinération sur Clermont-Ferrand) pour une raison économique contraire à la hiérarchie des modes de traitement.

En réponse, M. THIEBAUT indique que l'arrêté est borné dans le temps et ne concerne que cette société.

M. JUHLE indique que le Président du VALTOM est en colère contre Altriom qui n'a pas fait incinérer ces déchets.

En réponse à M. BOYER, M. THIEBAUT indique que les services de l'État n'ont pas à regarder le caractère économique lors d'une telle demande, ils vérifient juste les garanties financières nécessaires en cas de défaillance.

M. BOYER note qu'il y a eu un engagement de 10 000t qui n'a pas été respecté et pose la question de compensations financières.

Le Président indique que l'arrêté a été demandé et accepté, et qu'il se termine en juin 2019 ou à la fin de la construction de l'incinérateur du Puy en Velay. L'arrêté ne peut être abrogé que si le pétitionnaire le demande et il ne voit pas pourquoi il y aurait une compensation financière.

M. BOYER se demande comment pourront être absorbés sur Puy Long les déchets d'Annecy. M. QUENOT complète en indiquant qu'Annecy est à 300 km, ce qui contredit au principe de proximité d'autant plus qu'Annecy accepte des déchets de la Suisse.

M. JUHLE conclut en indiquant qu'il y a eu un retard dans l'exploitation du casier 2, il y a donc un vide de fouille par rapport à la demande initiale, avec une baisse des tonnages enfouis, en rappelant que plus de 80 % des déchets sont valorisés.

2° : Sur le photovoltaïque : l'année 2016 a été marquée par la conclusion d'un contrat avec la société SERGIES, avec l'objectif d'équiper 10 à 15 ha de la zone. Deux permis de construire ont été déposés, un à l'Est l'autre à l'Ouest, en avril 2018. Des études complémentaires d'éblouissement ont été demandées et la DDT a souhaité l'intégration paysagère par rapport au plateau de Gergovie.

L'enquête publique sur les permis devrait se dérouler sur la période comprise entre fin 2018 et début 2019.

M. QUENOT demande s'il y aura deux enquêtes publiques comme il y a deux dossiers. Logiquement oui selon le rapporteur.

M. JUHLE indique que déposer deux dossiers plutôt qu'un seul augmente les chances d'être lauréat devant la commission de régulation de l'énergie, ce qui conditionne la réalisation de ces panneaux. M. BERNARD s'étonne que lors de la CSS d'une autre installation la préfecture a dit ne pas être informée de ce dossier.

M. QUENOT observe qu'il y a une économie de stockage de 330 000 t, qui à raison de 20 000t par an permet des apports jusqu'en 2035 sans toucher à la capacité, il ne voit donc pas l'utilité d'un nouveau dossier.

M. JUHLE indique qu'il faut raisonner dans le temps, le besoin est actuel et qu'il y a des limites annuelles d'enfouissement qui ne peuvent pas être dépassées

M. QUENOT souhaite des réponses avant le dépôt sur les éventuels lieux d'accueil des stabilisats. M. THIEBAUT indique que tant que le dossier n'est pas déposé, il ne s'agit que d'un projet.

M. QUENOT propose de voir avec des cimenteries, comme celle de Créchy dans l'Allier. Cependant pour M. THIEBAUT ce n'est pas parce que la technique le permet qu'un cimentier acceptera forcément ces stabilisats.

M. JUHLE indique que ce sont surtout les DAE qui pose le problème, ce que réfute M. QUENOT pour qui les stabilisats sont une piste de réduction des tonnages enfouis.

#### **5ème point : Questions diverses :**

M. QUENOT a obtenu les réponses qu'il attendait sur les points de la CSS de l'année dernière.

Sur l'accueil de déchets d'Annecy : M. QUENOT observe que la zone est trop importante. M. JUHLE lui répond que 2000t de déchets sont allés à St Sauves car il n'y avait pas d'autre solution, mais ils ne sont pas allés à Puy Long. Les autres sites plus proches d'Annecy étaient saturés

ou en dysfonctionnement. M. QUENOT ne veut pas que des déchets provenant de la Suisse soient accueillis. M. BOYER en prend acte mais regrette la distance concernée.

M. BOYER s'étonne que les préfets n'interviennent pas pour faire cesser les brûlages de pneus sur des manifestations notamment. Le Président partage ces propos mais indique que c'est la justice qui décide des suites à donner, au nom de la séparation des pouvoirs. Il en est de même pour les brûlages de câbles, le ministère public ne donne pas toujours suite, le parquet regardant si le trouble à l'ordre public est important ou pas.

M. THIEBAUT complète en indiquant que cela relève des pouvoirs de police du maire, le parquet décidant en dernier ressort.

M. CANN indique qu'un courrier sur les brûlages a été adressé à tous les maires ainsi qu'à la gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**LE PRÉSIDENT,**

  
**Tristan RIQUELME**